



AVIS PUBLIC
Demande de dérogation mineure
2024-6007

Prenez note que, lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, le Conseil se prononcera sur la demande de la dérogation mineure suivante.

Demande 2024-6007 : 1536, chemin du Tour-du-Lac - zone 8-V

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'ajout d'une galerie et d'un passage arrière d'un bâtiment principal en cour arrière du côté sud. La demande vise à permettre une nouvelle structure de galerie empiétant dans la marge riveraine de 1.2 mètre.

Cette implantation contrevient à la disposition contenue à l'article 5.2.3 du Règlement de zonage U-22, qui fixe la marge riveraine applicable à toute construction ou ouvrage à un minimum de 2.5 mètres.

Toute personne qui aimerait se faire entendre relativement à cette demande doit faire parvenir ses commentaires par écrit à :

Madame Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et greffière-trésorière
544, chemin du Tour-du-Lac
Lac-Simon (Québec) J0V 1E0
Courriel : dg@lac-simon.net

Les commentaires écrits doivent être reçus au plus tard le 6 décembre 2024 à 19 h 30. Toute personne intéressée peut également se faire entendre lors de la séance du Conseil.

Donné ce 21 octobre 2024
À Lac-Simon

Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et greffière-trésorière